



Quel est le montant maximal de l'aide « Pass Jeunes 76 » ?

Le montant de l'aide est fonction du coût de l'inscription de l'enfant au sein de la structure sportive fédérée ou/et du coût de l'inscription de l'enfant au sein de la structure culturelle/artistique habilitée par le Département. Le montant de l'aide est donc variable.

C'est la structure adhérente au dispositif « Pass Jeunes 76 » qui saisie le montant de l'inscription puis valide la demande formulée par la famille (*pour plus de précision, voir aide à la validation d'une demande « Pass Jeunes 76 » par la structure – page 2*). Le calcul de l'aide est automatique. Il s'effectue sur la base de :

- 50 % du montant de l'inscription. Cette subvention ne pouvant pas toutefois dépasser 60 €,
 - 50 % du montant de l'inscription. Cette subvention ne pouvant pas toutefois dépasser 40 €.
- Ainsi, un jeune pratiquant une activité sportive + une activité culturelle/artistique peut bénéficier d'une aide maximale de 100 €. Le choix du calcul relève de la famille. Le Département invite donc la famille à préciser à la structure son choix de priorité (voir le guide d'aide à la saisie par la famille d'une demande de subvention « Pass Jeunes 76 » - choix de la priorité page 5).

La structure doit s'assurer que la famille est bien bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de l'Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé. Pour cela le parent ou la famille doit remettre le justificatif de la Caisse d'Allocation Familiale ou tout autre organisme habilité à la structure d'accueil ou télécharger le justificatif dans sa demande électronique.

La structure sportive est tenue de délivrer une licence fédérale sportive à l'enfant.

La validation d'une demande Pass Jeunes 76 par la structure d'accueil permet l'instruction du dossier par les services départementaux.

RAPPEL :

- Seules les activités culturelles/artistiques + sportives se cumulent.
- C'est la famille au moment de la saisie de sa demande de subvention « Pass Jeunes 76 » (culture ou sport) qui sélectionne le calcul qu'elle souhaite voir appliqué (ce choix est définitif).
- les services du départementaux invitent la famille à préciser à la structure sur quelle demande Pass Jeunes 76 (sport ou culture) le principe du calcul de la subvention le plus favorable a été sélectionné.